

## Lettre de mission académique d'un coordonnateur d'ULIS

---

### En référence à

- La loi n°2005-102 du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Les articles D. 351-3 à D.351-20 du code de l'éducation précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap.
- La circulaire n°2010-088 du 18.06.2010 BO n°65 du 15.07.2010 relative à la scolarisation des élèves handicapés au sein du dispositif collectif d'un établissement du second degré.

Vous êtes titulaire du CAPA-SH ou du 2 CA-SH de l'option la mieux adaptée au projet du dispositif dans lequel vous exercez.

#### ○ **Professeur des écoles ou instituteur :**

Vous effectuez 21 heures auxquelles s'ajoutent 2 heures hebdomadaires rémunérées en HSA, pour les autres missions afférentes à la coordination de l'ULIS et au suivi des PPS.  
Dans le cadre d'une ULIS en réseau, 3 HSE sont attribuées au coordonnateur.

#### ○ **Professeur des lycées et collèges PLC, professeur de lycée professionnel PLP:**

Vous effectuez 15, 17 ou 18 heures selon votre statut, auxquelles s'ajoutent 2 heures hebdomadaires rémunérées en HSA, pour les autres missions afférentes à la coordination de l'ULIS et au suivi des PPS.  
Dans le cadre d'une ULIS en réseau, 3 HSE sont attribuées au coordonnateur.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, vous avez pour mission de :

- Enseigner aux élèves handicapés bénéficiant du dispositif collectif de scolarisation :
  - en situation de regroupement dans un lieu spécifique et / ou
  - dans la classe ordinaire de l'élève correspondant au niveau de scolarité mentionné dans le PPS.
- Organiser le dispositif collectif en élaborant un projet articulé avec le projet de l'établissement :
  - Concevoir, adapter et mettre en œuvre l'emploi du temps de chaque élève en fonction des indications portées dans son PPS.
  - Participer aux équipes de suivi de scolarisation en lien avec le référent de scolarisation pour rendre compte de l'avancée du PPS de chacun des élèves.
  - Organiser les réunions de concertation en interne avec l'équipe pédagogique.
  - Planifier les rencontres avec les familles.
  - Veiller, en lien avec le CPE, à la participation des élèves de l'ULIS aux activités éducatives, culturelles et sportives et à leur participation aux projets de l'établissement.
  - Assurer le lien avec les référents d'insertion professionnelle des MDPH.
- Concevoir l'emploi du temps de l'auxiliaire de vie scolaire afin de permettre :
  - L'accompagnement des élèves selon les besoins de chacun : au sein de l'ULIS, dans la classe de référence ou dans les ateliers professionnels.
  - La surveillance lors des temps de vie collective.
  - L'aide à l'hygiène et à l'accompagnement des repas, si nécessaire.

En fin d'année scolaire, vous rédigez un rapport d'activité sous l'autorité du chef d'établissement. Ce rapport est remis aux inspecteurs ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon votre statut. Il est un élément constitutif de l'évaluation de votre pratique d'enseignement.

### Dans le contexte d'une ULIS en collège :

Le parcours scolaire est effectué en 4 ans.

Vous portez une attention particulière à la validation du socle commun et au projet personnalisé d'orientation PPO intégré au PPS.

- En participant activement, à la validation des paliers du « socle commun de connaissances et de compétences » :

## Lettre de mission académique d'un coordonnateur d'ULIS

---

- Travailler en collaboration avec les équipes pédagogiques en tant que personne ressource spécialiste de l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap pour renseigner le livret personnalisé de compétences.  
(Outil de suivi et de validation des paliers du socle ; site académie de Versailles)
- Permettre la délivrance des attestations: B2i, APER, ASSR, BSR, APS, PSC1 et A1, A2.
- Contribuer à l'acquisition de diplôme attestant d'une formation générale: DNB, CFG ou à la délivrance d'une attestation de compétences.
- En vous assurant que les élèves bénéficient des dispositifs de droit commun en matière d'éducation à l'orientation et d'un accompagnement personnalisé :
  - Parcours de découverte des métiers et des formations PDMF dès la classe de cinquième.
  - Stages en entreprises organisés par voie conventionnelle précisant les modalités et le financement des transports ainsi que l'aide humaine et matérielle éventuelle.
  - Découverte des formations professionnelles dispensées en SEGPA ou en établissement médico-sociaux par signature de convention.
- En organisant les modalités d'entraînement à l'autonomie et l'initiative :
  - La définition de méthode de travail appropriée à une situation donnée.
  - La mobilisation des ressources pour s'adapter à l'environnement notamment dans les transports en commun.
  - La valorisation des prises d'initiative.

### Dans le contexte d'une ULIS en lycée professionnel

Le parcours scolaire s'effectue en 2, 3 ou 4 ans en fonction de la formation préparée.

Vous avez pour mission de:

- Participer à la poursuite de la validation des paliers du socle commun de connaissances et de compétences.
- Veiller à ce que les élèves bénéficient de tous les dispositifs d'initiation aux métiers.
- Rechercher en lien étroit avec le chef de travaux des lieux de stage qui offrent les conditions de formation et de sécurité requises.
- Poursuivre les modalités d'aide à la construction de l'autonomie par une attention particulière à :
  - La construction de compétences sociales et de l'autonomie en appui sur le référentiel de l'enseignement de prévention santé environnement (Arrêté du 23-6-2009 - J.O. du 17-7-2009- BO n° 30 du 23 juillet 2009)
  - L'acquisition de connaissances et capacités qui structurent la 7<sup>ème</sup> compétence du socle commun (Annexe au BO n°40 du 29 octobre 2009).
- Permettre aux élèves de bénéficier des dispositifs d'accompagnement personnalisé.
- Veiller à la délivrance d'attestation de compétences professionnelles acquises dans le cadre de la formation préparant au CAP en s'appuyant sur le protocole académique.  
(Outil à disposition sur le site de l'académie de Versailles)

### Dans le contexte d'une Ulis en réseaux

Votre mission vous amène à:

- Organiser l'ULIS dans un réseau de lycées professionnels, il est souhaitable que le nombre d'élèves ne dépasse pas dix comme pour toute ULIS.
- Assurer aux élèves un enseignement adapté conforme à leur PPS sur l'ensemble des sites de formation où sont inscrits les élèves.
- Veiller à ce que leur emploi du temps privilégie une stabilité et une continuité dans les apprentissages.